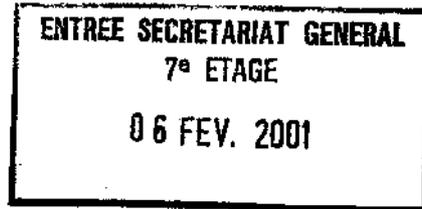


**Note à Mesdames et Messieurs les
Fonctionnaires généra(les)ux**

Votre correspondant :
Lucien GODEAU
: 02/413.32.63



25561

VOTRE LETTRE DU

VOS REFERENCES

NOS REFERENCES

ANNEXES

3 13 .4/LG/PM/CCH/JPH

OBJET

Arrêté du Gouvernement du 20 novembre 2000 concernant l'octroi d'une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, copie de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2000 qui a été publié au Moniteur belge du 22 décembre 2000, ainsi que ses annexes, concernant l'octroi d'une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette.

Cet arrêté est entré en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

Chaque membre du personnel peut donc dès à présent introduire, dans le respect des dispositions de l'arrêté précité, une déclaration de créance, par la voie hiérarchique, au Service général du personnel.

Je tiens toutefois à préciser que le Service général du personnel tiendra en suspens tous les documents en attendant la désignation imminente de l'agent mandaté par le Ministre de la Fonction publique pour contrôler les parcours à suivre et les distances effectuées.

J'attire également votre attention sur le fait que le croquis du trajet effectué ne doit être complété qu'à la première demande ou si des changements de trajet ont lieu.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le contenu de la présente à la connaissance de tous les membres du personnel placés sous votre autorité.

**Le Secrétaire général,
Pour le**

Secrétaire général, *absent*
Jean-Louis LUYCKX

Henry INGBERG

Secrétariat général

Direction générale du personnel et de la fonction publique

Service général du personnel

Site internet <http://www.cfwb.be>